

CONDITIONS GENERALES D’ACHAT ET D’EXECUTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

HARSCO METALS & MINERALS Belgique

I. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Dès réception de notre commande, le fournisseur ou l’entrepreneur doit nous en confirmer par écrit l’acceptation sans réserve, dans un délai de 8 jours ouvrables à dater de son envoi. Cette acceptation couvre les conditions particulières auxquelles elle se réfère, et les présentes conditions générales d’achat.

Dans l’hypothèse où notre commande ne serait pas retournée par écrit et sans réserve dans le délai stipulé ci-avant, la relation contractuelle entre parties ne sortira aucun effet juridique quelconque.

Dans l’hypothèse où le délai serait dépassé et/ou des additions, modifications ou réserves quelconques quant aux clauses générales et/ou particulières seraient formulées par le fournisseur ou le prestataire de services, ces éléments devront faire l’objet d’un avenant à la commande initiale. A défaut celle-ci ne sortira aucun effet juridique quelconque.

CAS DES COMMANDES OUVERTES

Certains produits dont la consommation est répétitive font l’objet d’une commande ouverte qui définit le produit, le lieu, le prix, les CGA,...et à titre indicatifs les quantités prévisionnelles. La période d’une commande ouverte est limitée, sauf exception précisée sur la commande. Les dates de livraison et les quantités à livrer sont ensuite fixées par des appels de livraison.

II. COMMANDE

1. COMMANDE DE FOURNITURES

1.1. DELAIS

La date de livraison portée sur la commande est, sauf indication contraire celle de la réception à l’établissement destinataire. Cette date est de rigueur et vaut mise en demeure de plein droit par simple échéance du terme.

Toute commande ou partie de commande qui ne nous serait pas livrées aux dates indiquées pourra, sauf stipulation contraire :

- Soit être résiliée de plein droit et confiée à un autre fournisseur, aux frais du fournisseur défaillant,
- Soit donner lieu à des pénalités, distinctes de la retenue de garantie de 5% applicable à certaines commandes, et sont calculées sur le montant global révisé HT du contrat et s’appliquent par semaine de retard, sans préjudice des droits éventuels à dommages intérêts, de la manière suivante :
-1% jusqu’à la deuxième semaine de retard,
-2% par semaine de retards au-delà de la deuxième semaine de retard.

1.2. LIVRAISON

Les marchandises ne seront prises en charge qu’accompagnées d’un bordereau de livraison. En outre, une copie de ce document doit être adressée par courrier séparé à l’établissement demandeur (qu’il soit ou non destinataire du matériel livré).

Ces bordereaux de livraison doivent notamment porter :

- La référence complète de la commande et sa date,
- Le chantier ou le magasin destinataire lorsque celui-ci est indiquée sur la commande,
- Le détail des marchandises, les repères des colis, leur poids net et brut,
- Le mode d’expédition, la date de départ, éventuellement le numéro du wagon ou d’immatriculation du véhicule utilisé

1.3. QUANTITE

Les quantités demandées dans le cadre de nos commandes ou appels (cas des commandes ouvertes) doivent être respectées. Tout excédant sera retourné en port dû.

1.4. RECEPTION

Dans le cas où des fournitures refusées en l’état seraient susceptibles d’être acceptées après réparation et ou nous accepterions cette réparation, les modalités en seront arrêtées, sauf en cas d’urgence, en accord avec le fournisseur. En cas d’urgence, nous nous réservons le droit d’en faire exécuter la réparation par une entreprise de notre choix. Les frais entraînés seront dans tous les cas à la charge du fournisseur.

Les marchandises que nous aurons été amenés à refuser séjourneront dans nos établissements aux frais, risques et périls du fournisseur.

1.5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Que les transports soient effectués aux frais du fournisseur ou à notre charge, le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative, reconnue bonne, dans notre établissement destinataire : les opérations de réception éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.

Toute clause de réserve de propriété que nous n’aurions pas expressément acceptée et signée ne saurait nous être opposée.

1.6. TRANSPORT

Les produits faisant l’objet de nos commandes voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur.

1.7. GARANTIE

Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières, la durée de garantie du fournisseur est fixée à un an, à compter de la réception quantitative et qualitative de la fourniture dans notre établissement concerné. Pendant ce délai, nous sommes couverts contre tous vices de conception ou de fabrication et tous défauts de matières, ce qui oblige le fournisseur à procéder immédiatement et gratuitement à la réparation, à la modification ou au remplacement des fournitures défectueuses.

Pour les fournitures réparées ou modifiées, le délai de ganantie est prolongé d’une durée égale à celle de l’indisponibilité de ces fournitures. Pour les fournitures remplacées, le délai de garantie court à nouveau pendant un an à compter de la date de remplacement, réception effectuée.

2. COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

2.1. DELAIS

Les délais contractuels sont des délais impératifs. Tout évènement de nature à modifier les délais contractuels doit être immédiatement porté à notre connaissance et nous pouvons alors, à notre choix, soit approuver un délai révisé, soit mettre fin, par l’envoi d’une simple lettre recommandée, à la commande, en totalité ou partie, sans préjudice des dommages et intérêts et indépendamment de l’application des pénalités de retard.

Tout dépassement de délai constaté après-coup nous donne ce même droit, à faire valoir par nous endéans les huit jours ouvrables.

2.2. CONTRÔLE

L’entrepreneur donne dès à présent toute facilités y compris l’accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants à nos représentants pour suivre et contrôler l’exécution du marché. Nous nous réservons le droit de procéder par un organisme de notre choix, à des contrôles de travaux dans les ateliers de l’entrepreneur ou sur chantier sans que ces contrôles puissent constituer un agrément, ni modifier en quoi ce soit les obligations de l’entrepreneur et se substituer à la réception

2.3. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de tout ou partie de la commande doit avoir reçu notre agrément écrit au préalable. L’entrepreneur conserve, en toute hypothèse la responsabilité de l’exécution de la commande et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

La non acceptation d’un sous-traitant proposé ne doit pas entraîner pour autant une modification du prix ou du délais.

2.4. RECEPTION

La réception est l’acte par lequel nous déclarons accepter avec ou sans réserves les prestations de services correspondant à la commande. La procédure de réception se déroule sur le lieu de réception précisé sur la commande. Les constatations faites lors de la réception et mentionnées dans un procès-verbal sont opposables à l’entrepreneur.

La réception produit les effets juridiques suivants :

- Le transfert de propriété nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposés si nous ne l’avons pas expressément acceptée ou signée,
- Le point de départ de la période de ou des garanties prévues à l’article 2.5 ci-après.

2.5. GARANTIES

Sauf disposition contraire dans les conditions particulières, la durée de garantie de l’entrepreneur est fixée à un an à compter de la réception. Pendant ce délai l’entrepreneur nous garantit contre tous défauts de conception, de fabrication, de montage et tous défauts de matière, ce qui oblige l’entrepreneur à réaliser immédiatement et gratuitement toutes les opérations qu’implique la mise en conformité des travaux, ouvrages, installations ou matériels, avec les spécificités techniques de la commande. Le temps d’indisponibilité de ces ouvrages, installations ou matériels, prolonge d’autant le délai de garantie.

2.6. RESPONSABILITE

En toute hypothèse, le prestataire de services reste entièrement responsable de la bonne exécution de la commande des travaux conformément au droit commun, sans préjudice aux clauses particulières contenues dans les présentes conditions générales d’achat et, le cas échéant, dans les spécifications de la commande et les conditions particulières d’achat.

3. CONTRAT-CADRE DE FOURNITURES OU DE PRESTATIONS

Tout contrat et/ou accord cadre annuel ou pluriannuel est soumis aux obligations décrites précédemment. Les documents contractuels régissant le contrat-cadre de fournitures ou de services sont par ordre décroissant de priorité :

- Le contrat-cadre, ses annexes et ses conditions particulières,
- Nos conditions générales d’achat,
- Les commandes
- Le droit commun

Aucune autre stipulation quelconque sortira ses effets sans avoir été explicitement intégrée dans le contrat-cadre ou au moyen d’un avenant.

La durée du contrat-cadre est déterminée dans les clauses particulières dudit contrat-cadre. La reconduction ou la prolongation du contrat-cadre ne pourra se faire de façon tacite et devra faire, avant la fin du contrat-cadre, faire l’objet d’une proposition du fournisseur ou du prestataire de services. La reconduction ou la prolongation sera soumise à notre acceptation écrite. En cas de non-acceptation de la proposition de prolongation ou en cas d’absence de proposition de prolongation de la part du fournisseur ou du prestataire de services, le contrat-cadre cessera, de plein droit, de sortir ses effets à la date contractuellement prévue, sans qu’aucune indemnité ne puisse nous être réclamée.

Dans l’hypothèse où le fournisseur ou le prestataire de service serait en défaut d’exécuter ses obligations découlant du contrat-cadre, ou dans l’hypothèse de l’arrêt de notre activité utilisatrice dudit contrat-cadre, nous pouvons résilier à tout moment le contrat-cadre par l’envoi d’une lettre recommandée, trente jours après l’envoi soit d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, soit l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception annonçant l’arrêt de notre activité utilisatrice du contrat-cadre concerné.

III. PRIX

Sauf convention expresse contraire, les prix portées sur nos commandes sont fermes, définitifs et non révisables.

Aucune majoration pour frais de gestion ne saura acceptée.

Les acomptes éventuellement versés sont calculés sur la valeur hors taxes de la marchandise (TVA en sus)

IV. FACTURATION

Les factures doivent être adressées en 3 exemplaires à l’adresse de facturation indiquée sur la commande.

Toutes les factures relatives aux activités d’un mois M doivent nous parvenir avant le 5 du mois suivant (M+1). Passé ce délais, elles ne pourront être prises en considération que le mois M+2. Lorsque les marchandises seront livrées en avance par rapport au délai demandé le mois M pris en considération sera celui du délai contractuel.

Pour être prise en charge, les factures doivent :

- Mentionner les références complètes de la commande y compris le N° du bon de commande, faute de quoi, elles seront retournées au fournisseur pour être complétées.
- Etre accompagnées des documents de garantie de qualité ou de contrôle dans le cas où de tels documents sont demandés expressément à la commande.

En cas de délégation de créance ou de remise de factures à une société de « factoring » vous devez obligatoirement en avvertir notre service comptabilité fournisseur et demander au créancier substitué auquel vous devez remettre photocopie ou copie des présentes conditions, de nous adresser également un avis. A défaut de ce faire, vous engagez votre responsabilité en cas d’erreur de notre part.

Toutes les fois qu’une délégation ou remise de factures à une société de « factoring » aura lieu, vous vous engagez irrévocablement au cas où des paiements vous parviendraient par erreur et quelles que soient les exceptions que vous pourriez opposer à la personne ou à l’organisme bénéficiaire de la délégation, à virer directement et immédiatement à ce tiers les fonds reçus sans frais d’aucune sorte pour notre société.

V. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf indications contraire sur la commande ou dans les conditions particulières, les règlements sont effectués, à réception de facture, à 45 jours fin de mois

VI. CLAUSE RESOLUTOIRE S’APPLIQUANT AUX COMMANDES DE PRESTATIONS DE SERVICES TOMBANT EN DEHORS DU CHAMP D’APPLICATION D’UN CONTRAT-CADRE

Outre l’application de l’article 2.1. « délai » ci-avant, nous nous réservons le droit de résilier toute commande de prestations de services, dans l’hypothèse où le prestataire de service resterait en défaut d’exécuter ses obligations contractuelles, pendant une durée de trente jours après réception d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et ce sans préjudice aux indemnités que nous serions en droit de réclamer.

En cas de manquement grave aux règles de sécurité, nous sommes en droit de résilier ladite commande avec effet immédiat.

VII. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les plans et les dessins, les modèles et outillages établis pour notre compte ou confiés par nous, restent notre propriété exclusive et ne peuvent, sauf autorisation écrite et préalable de notre part, être utilisés par le fournisseur ou le prestataire de services pour d’autres fabrications que les nôtres, ni être recopiés et/ou reproduits et/ou transmis à un quelconque tiers.

La violation de cette obligation constitué un manquement grave dans le chef du fournisseur ou de prestataire de service.

VIII. RESPONSABILITE

Le fournisseur ou le prestataire de services s’interdit toute action directe ou indirecte contre la société, ses administrateurs, ses préposés ou ses mandataires pour tout dommage survenant à des biens lui appartenant ou qui lui ont été confiés.

IX. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Pour toute commande émanant de Harsco Metals Belgium, seul le droit belge sera d’application.

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Nivelles sera compétent, même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de parties défenderesses et sans que le lieu de la promesse de la livraison ou du paiement puisse jamais être considéré comme emportant dérogation à la présente clause d’attribution de juridiction.